

Epreuve d'Education Physique et Sportive BCG/BTN

<p>NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INSCRITS A L'ÉPREUVE D'EPS OBLIGATOIRE EN ÉVALUATION <u>PONCTUELLE</u></p>

● ÉPREUVE OBLIGATOIRE : 2 ACTIVITÉS A CHOISIR PARI :

- Demi-fond (800 m)
- Tennis de table
- Danse
- Sauvetage en milieu aquatique

● INSCRIPTION AUX ÉPREUVES :

L'inscription aux épreuves d'éducation physique et sportives se fait en même temps que les autres épreuves de l'examen, statut sportif de haut niveau et haut niveau du sport scolaire compris. Aucune inscription ne se fera en dehors de ces délais.



Le choix des 2 activités au moment de l'inscription est DEFINITIF

● DATE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES PONCTUELLES :

1 journée entre le lundi 24 avril et le vendredi 28 avril 2023

Durée de l'épreuve : la journée (sauf dans le 64 : la demi-journée)

La convocation aux épreuves ponctuelles d'EPS est envoyée séparément des autres épreuves de l'examen.

Les candidats recevront leur convocation par l'intermédiaire de leur établissement (scolaires) ou directement dans leur espace candidat sur Cyclades. Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation pour les épreuves d'EPS au 28 mars 2022, devront prendre contact avec le service EPS du rectorat au 05.57.57.87.83.

● LIEUX DES ÉPREUVES :

Les épreuves sont départementales et les candidats peuvent être convoqués **dans une autre ville de l'académie différente de celle où ils résident habituellement**. Les frais de déplacement restent à la charge du candidat.

● PRÉPARATION AUX ÉPREUVES :

Afin d'obtenir la meilleure note possible et éviter les blessures, la préparation physique est primordiale et nécessite une bonne connaissance du référentiel de chaque activité (voir [page EPS](#) sur le site du rectorat).

● ÉVALUATION DES ÉPREUVES :

- L'évaluation des candidats est effectuée selon les mêmes exigences que pour le contrôle en cours de formation. **Les référentiels sont consultables** sur la [page EPS](#) sur le site du rectorat de Bordeaux.
- Dans le cas où le candidat est absent à une ou deux activités :
 - Si l'absence est justifiée, le candidat sera noté DI (dispensé) pour la totalité de l'épreuve ⁽¹⁾ ;
 - Si l'absence est non justifiée, la note de 00/20 sera attribuée à cette épreuve.

⁽¹⁾ sauf si empêchement le jour de l'épreuve : il appartiendra alors au jury de prendre en compte ou non la partie de l'évaluation réalisée.

IMPORTANT : tout justificatif doit être accompagné de la copie de la convocation, s'il s'agit d'un arrêt de travail ou d'un certificat médical, il doit obligatoirement être authentifié (cachet du médecin), mentionner la durée de l'inaptitude et être **daté du jour de l'épreuve au plus tard**.

AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE passée la date du **28 avril 2023**, cachet de La Poste faisant foi.



En raison de la crise sanitaire actuelle, la situation est susceptible d'évoluer et donc de modifier le déroulement de la session. Respects des gestes barrières obligatoires sur tous les centres d'examen : port du masque, distanciation sociale, utilisation de gel hydro-alcoolique...